

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010

Date de convocation : 15 octobre 2010

Date d'affichage : 25 octobre 2010

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX Mme RONDELLI
M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE M. SZMID Mme LOSCIUTO M. SCHMIDT
Mme JAHN Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DEMBSKI
M. DE CESARE M. BULINSKI

EXCUSÉS : M. HAREMZA Mme BESTIAN M. COUILLEZ Mme DEPARIS M. MAJORCZYK M. MAKALA
M. TOSOLINI Mme STICKER

POUVOIRS : M. HAREMZA à Mme DELVAL Mme BESTIAN à M. COQUERELLE
M. COUILLEZ à Mme MENET Mme DEPARIS à M. SZPERKA
M. TOSOLINI à M. DEMBSKI Mme STICKER à M. DE CESARE

ORDRE DU JOUR

1/ C.C.C.O - Rapport d'activités - Année 2009

2/ C.C.C.O – Rapport annuel sur le service public d'assainissement – Année 2009

3/ S.I.C.A.E.I - Rapport d'activités - Compte administratif - Année 2009

4/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte Job

5/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte Or

6/ Syndicat mixte des transports du Douaisis - Carte RSA

7/ Rénovation de la cité des Pâtures - Travaux de V.R.D – Signature du marché

8/ Rénovation de la cité des Pâtures – Convention attributive de subvention d'investissement

9/ Réhabilitation des V.R.D de la cité des Pâtures - Travaux GIRZOM - Convention constitutive du groupement de commande – Avenant n° 1

10/ Réhabilitation des V.R.D de la cité des Pâtures - Travaux GIRZOM – Réalisation de travaux pour le compte de Maisons et Cités – Convention

11/ Association des parents d'élèves des écoles primaires et maternelles – Avance sur subvention

12/ Établissement français du sang – Mise à disposition occasionnelle de salle communale

13/ Décisions prises en application de l'article l. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

14/ Tennis club de Montigny-en-Ostrevent – Mise à disposition de locaux

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

1/ C.C.C.O - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2009

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2009, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ces documents au conseil municipal, lequel en a pris acte après que M. le Maire a répondu aux questions de M. DE CESARE relatives à la zone d'aménagement concertée Barrois :

- à sa connaissance un artisan déjà implanté sur le territoire de la C.C.C.O a postulé pour une parcelle
- une entreprise de confection de panneaux de bois (200 emplois) aurait pris une option.

Enfin M. le Maire informe, que sur la proposition de M. KUCHEIDA, il a été nommé administrateur de l'ADÉVIA, organisme chargé de l'aménagement et de la commercialisation de la zone.

2/ C.C.C.O – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2009

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. D.2224-3) : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ».

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal relatif au service public d'assainissement pour l'année 2009 (compétence dévolue à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), lequel en prend acte.

Par ailleurs, M. le Maire relate que VÉOLIA, société exploitante du réseau d'assainissement, effectue actuellement des vérifications des branchements sur tout le territoire communal et qu'il résulte de ces investigations que des travaux de mise en conformité sont parfois à effectuer, que ceux-ci sont à réaliser dans le cadre de la réglementation en vigueur et que toute demande concernant cette affaire doit être adressée à la C.C.C.O, détentrice de la compétence assainissement.

3/ S.I.C.A.E.I - RAPPORT D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2009

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.I.C.A.E.I. (Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public et son compte administratif arrêté au titre de l'exercice 2009, qui doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ces documents au conseil municipal, lequel en prend acte.

4/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE JOB

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (25 %) au financement de la Carte JOB délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, confirme celle-ci au financement de la Carte JOB à hauteur de 25 % pour l'année à venir.

5/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE OR

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50%) au financement de la Carte Or délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il expose que son montant est fixé à 42,00 € et demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, confirme sa participation au financement de la Carte Or à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

6/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE RSA

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis attribue une carte de transport aux bénéficiaires du RSA.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de fixer la participation de la commune au financement de cette carte.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte pour l'année à venir.

7/ RÉNOVATION DE LA CITÉ DES PÂTURES - TRAVAUX DE V.R.D – SIGNATURE DU MARCHÉ

M. le Maire rappelle que la cité des Pâtures va être mise aux normes dans le cadre des crédits GIRZOM et que du fait que celle-ci s'étend sur la commune et celle de Pecquencourt, un groupement de communes a été créé comprenant également Noréade pour ce qui concerne les travaux d'assainissement de Pecquencourt.

Après avoir rappelé que ce chantier devrait commencer en fin d'année ou début 2011 et qu'il durera trois à quatre ans, il donne connaissance des résultats de la consultation qui a été lancée pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers ainsi que de la proposition de la commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché. Il précise également qu'une réunion d'information des habitants sera organisée dès que la société « Maisons et Cités » sera en mesure d'apporter des précisions sur le phasage des travaux de rénovation des habitations.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que la commission d'appel d'offres suggère de confier les travaux à l'entreprise la mieux-disante, savoir le groupement COLAS-DEVRED-SOGEA, autorise M. le Maire à signer le marché avec celui-ci.

8/ RÉNOVATION DE LA CITÉ DES PÂTURES – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la mise aux normes de la cité des Pâtures, M. le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une dotation globale, au titre des crédits GIRZOM, d'un montant de 6.172.400,00 € TTC destinée à l'aménagement de 4.748 mètres linéaires de voiries et réseaux divers.

Il rappelle les dispositions de la convention multipartite (État, SOGINORPA Maisons et Cités, communes de Montigny et Pecquencourt, NORÉADE et des éventuels lotisseurs à intervenir sur le territoire de Pecquencourt), que l'assemblée l'a autorisé à signer par délibération du 30 mars 2010 pour la mise en conformité des voiries et réseaux de la cité et leur classement dans le domaine public.

Il expose que la dotation sera disponible sur trois ans à raison de 1.000.000,00 € TTC la première année puis deux fois 2.586.200,00 € TTC et propose de solliciter la dotation globale via trois dossiers d'attribution successifs pour un montant global de 6.172.400,00 € TTC, qui seront ventilés entre la commune de Pecquencourt pour 2.458.496,00 € TTC pour les travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts, la commune de Montigny pour 3.000.000,00 € pour des travaux du même type et des travaux d'assainissement et NORÉADE pour 713.904,00 € TTC pour des travaux d'assainissement à réaliser à Pecquencourt.

Le conseil municipal, considérant que ce financement à 100 % constitue une opportunité de mettre en conformité la cité des Pâtures, autorise M. le Maire à solliciter la dotation au titre des crédits GIRZOM suivant trois dossiers de demandes de subventions pour la rénovation des voiries et réseaux divers de la cité des Pâtures pour un montant de 3.000.000,00 € TTC, l'autorise également à signer tous documents afférents à cette affaire.

9/ RÉHABILITATION DES VRD DE LA CITÉ DES PÂTURES - TRAVAUX GIRZOM - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE – AVENANT N° 1

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 5 septembre 2008, il l'a autorisé à signer, avec la commune de Pecquencourt et le S.I.A.N devenu depuis NORÉADE, une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la cité des Pâtures.

Il expose que le maître d'œuvre, dans sa présentation du dossier de convention attributive de subvention, impute la presque totalité des charges hors travaux à la commune de Montigny et prévoit en contrepartie une recette équivalente dans le cadre des crédits GIRZOM, ce qui ne correspond pas aux dispositions de l'article 7 de la convention précitée. Il propose donc de régulariser cette situation en signant un avenant n° 1 à celle-ci.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant et délibéré, le conseil municipal considérant qu'il convient de mettre en concordance les termes des deux conventions, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de l'avenant.

10/ RÉHABILITATION DES VRD DE LA CITÉ DES PÂTURES - TRAVAUX GIRZOM – RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE MAISONS ET CITÉS – CONVENTION

M. le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de réhabilitation des voiries et réseaux divers de la cité des Pâtures, la société Maisons et Cités précédemment SOGINORPA, envisage d'urbaniser des terrains dont elle est déjà propriétaire, laissés vacants suite aux démolitions d'immeubles CAMUS hauts.

Il précise que la mise en viabilité de ces terrains, inclus dans le périmètre de réhabilitation de la cité, fait partie des travaux confiés à l'entreprise adjudicataire du marché conclu en vue de cette réhabilitation et qu'ils seront réglés par la commune mais ne seront pas financés par les crédits GIRZOM.

Afin que Maisons et Cités rembourse les sommes correspondantes à la commune, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec cette société fixant les modalités d'intervention des deux parties.

Après délibération, le conseil municipal considérant qu'il est logique que Maisons et Cités s'acquitte de sa quote-part relative à des travaux qui concernent la viabilisation de biens lui appartenant, autorise M. le Maire à signer cette convention.

11/ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – AVANCE SUR SUBVENTION

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'avance sur subvention, présentée par l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Primaires et Maternelles, destinée à financer les séances de piscine des enfants des écoles.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette activité entre dans le cadre de la politique scolaire communale, en attendant d'examiner les demandes annuelles de subvention dans le cadre du prochain budget, décide, afin de permettre à l'activité de fonctionner, d'accorder une avance sur subvention de 2.000,00 € à l'association.

12/ ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – MISE Á DISPOSITION OCCASIONNELLE DE SALLE COMMUNALE

M. le Maire expose que l'E.F.S (Établissement français du sang), qui organise les journées de dons du sang, sollicite l'autorisation d'utiliser la salle Jean Monnet, les 16 mars et 22 novembre 2011, et propose la signature d'une convention de mise à disposition de cette salle.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document, le conseil municipal considérant le but humanitaire de l'action de l'E.F.S, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

13/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un marché avec la société COMPASS GROUP FRANCE à 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la gestion du restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2010/2011 (montant HT estimé pour l'année scolaire : 76.850,50 €).

14/ TENNIS CLUB DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT – MISE Á DISPOSITION DE LOCAUX

Suite aux travaux d'aménagement des courts de tennis couverts, M. le Maire présente à l'assemblée une convention de mise à disposition de locaux définissant les conditions d'utilisation des courts communaux par le Tennis Club de Montigny-en-Ostrevent.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document, le conseil municipal, considérant qu'il convient de déterminer les rapports entre les deux parties pour ce qui concerne l'utilisation des bâtiments communaux, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.